

Avis public de consultation aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement n° 299 intitulé : « Règlement modifiant le règlement zonage 237-14 »

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné Directeur Général de la municipalité de Saint-Herménégilde,

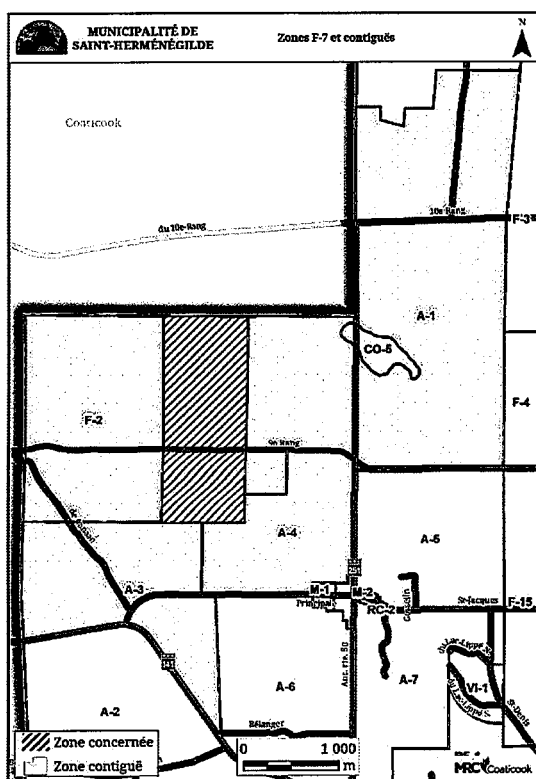
QUE lors d'une séance tenue le 4 mai 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement zonage 237-14 afin de modifier les dispositions sur les bâtiments accessoires attachés et détachés ; l'ajout de zones permises pour l'usage de fermettes ; des incohérences entre le nouveau Schéma d'aménagement et de développement durable du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et la délimitation des zones A-3 et F-7 ; des incohérences entre le nouveau Schéma d'aménagement et de développement durable du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook et le libellé d'un article portant sur les dispositions relatives aux zones de grand courant et aux zones d'embâcles.

Ce règlement apporte des changements par rapport au premier projet. Les dispositions visant les fermette, visant la délimitation des zones A-3 et F-7 et visant le libellé de l'article portant sur les dispositions en zones de grand courant et d'embâcles ont été rajouté dans le second projet.

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions (articles 4; 44 à 48 et 71) susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (toute la municipalité) et pour une des dispositions de modification visant les zones A-3 et F-7 de la municipalité, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une disposition du second projet vise des zones particulières. Le plan ci-dessous illustre la zone visée (A-3 et F-7) et les zones contiguës constituant le secteur concerné.



Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par les dispositions.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 816, rue Principale, à Saint-Herménégilde, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 4 mai 2020 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

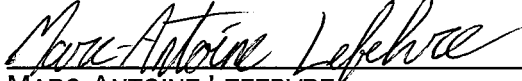
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2020 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Ce second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet. Une copie peut également être envoyée par courrier sur demande moyennant le paiement des frais exigibles.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, CE 8 MAI 2020


MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Certificat de publication relatif au second projet de
règlement n° 299 intitulé : « Règlement modifiant le
règlement zonage 237-14 »**

Je, soussigné, Marc-Antoine Lefebvre, Directeur général de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié le 8 mai 2020, affiché au bureau de la municipalité et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 mai 2020.



MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL